

**ARGENTINE**

**Des mesures concrètes doivent être prises pour mettre un terme à la torture**

*Index AI : AMR 13/010/2004*

*ÉFAI*

**Embargo : lundi 15 novembre 2004  
(00 h 01 TU)**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le 2 avril 2004, dans la province de Neuquén, Claudia Zambrano est frappée à de multiples reprises par des agents du poste de police 43. Ceux-ci se sont introduits dans son domicile pour exécuter un ordre d'expulsion, après avoir enfoncé la porte à coups de pieds et frappé plusieurs personnes présentes sur les lieux.

Le 8 septembre 2004, dans la province de Mendoza, après avoir tenté de s'évader du pénitencier de la province de Mendoza, neuf détenus sont passés à tabac par les gardiens et privés de soins médicaux. Les prisonniers resteront plusieurs jours nus ou uniquement vêtus de leurs sous-vêtements.

Le 2 octobre 2004, à Caleta Oliva dans la province de Santa Cruz, plus de 30 personnes sont placées en détention dans différents postes de police et bâtiments militaires. Par la suite, un grand nombre d'entre elles ont affirmé avoir été victimes de mauvais traitements infligés par des membres de la police provinciale et de la gendarmerie. Les avocats des victimes, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, ont déclaré publiquement que les détenus avaient été encagoulés puis frappés à coups de bâton et roués de coups de poing et de pied, que certains d'entre eux souffraient de ce fait de fractures au visage et qu'une femme avait été victime d'une tentative de viol.

« *Ces quelques exemples illustrent le manque de volonté politique du gouvernement argentin et son incapacité à mettre fin à la spirale de l'impunité qui, dans toute l'Argentine, alimente les atteintes aux droits humains et en particulier les actes de torture* », a déclaré ce lundi 15 novembre Virginia Shoppee, chercheuse d'Amnesty International pour l'Argentine, lors de la présentation d'un nouveau rapport au Comité des Nations Unies contre la torture.

Ce rapport reprend les principaux motifs de préoccupation d'Amnesty International

en ce qui concerne le respect de la Convention contre la torture par l'État argentin.

L'organisation est notamment préoccupée par les actes de torture et les mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité à des détenus, y compris des mineurs ; par les accusations de traitements cruels, inhumains ou dégradants commis dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention, ainsi que par le fait que ces accusations ne font pas l'objet d'enquêtes immédiates, indépendantes, exhaustives et concluantes.

« *Seules des actions concrètes visant à enquêter sur les faits et à punir les responsables d'atteintes aux droits humains, et en particulier d'actes de torture, permettront de dissiper l'idée que de tels agissements sont tolérés* », a ajouté Virginia Shoppee.

Il est nécessaire pour éradiquer la torture d'imposer l'obligation pour les gouvernements d'assumer leurs responsabilités et de rendre des comptes sur ces graves atteintes aux droits humains ; de mener de véritables actions de prévention auprès des forces de sécurité ; d'agir sur les facteurs à l'origine de ces agissements ; d'ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes sur les accusations portées et de traduire les responsables présumés en justice.

« *Il ne suffit pas que la torture soit interdite par la loi. Il faut impérativement que s'exerce une volonté politique pour faire respecter les existantes et mettre un terme à ces pratiques aberrantes* », a conclu la chercheuse d'Amnesty International.

**Complément d'information**

Depuis 1987, l'Argentine est partie à la Convention contre la torture, qui interdit le recours à la torture et à tout autre traitement ou châtement cruel, inhumain ou dégradant.

Le Comité des Nations Unies contre la torture se réunira les 16 et 17 novembre 2004 pour examiner le quatrième rapport périodique de l'Argentine. Le Comité rendra par la suite ses conclusions et recommandations. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à**

**Amnesty International**  
*BULLETIN D'INFORMATION 279/2004*

---

Londres, au +44 20 7413 5566, ou  
consulter le site <http://www.amnesty.org>